

Monsieur le Secrétaire Général,

La période de confinement a créé des bouleversements d'organisation pour l'ensemble des secteurs de notre île.

Aux prémices de la mise en route des mesures dites de continuité pédagogique, nous nous devons de vous alerter sur les risques psycho-sociaux que peuvent générer le télétravail, l'isolement pédagogique et la surcharge cognitive produite par l'ensemble des injonctions académiques et hiérarchiques.

Face aux attentes parfois surréalistes de suivi pédagogique affichées en distanciel, la pression exercée sur les personnels augmente. Le passage au télétravail sans formation ni accompagnement conduit et conduira à des effets contre productifs en termes de liens avec les familles. Des retours de collègues font état de demandes de production et publication de travail pour 3 voire 4 semaines à publier sur les blogs académiques ou au format papiers pour les familles non connectées.

Cela constitue à la fois une charge excessive de travail pour les collègues mais aussi les familles.

Dans les collèges, les supports de communications foisonnent. Mais là encore, les enseignants se retrouvent coincés entre la production du contenu pour les familles et la poursuite de l'ensemble de leur tâche de suivi et d'orientation des élèves comme en temps normal. Beaucoup seront épuisés avant la fin du confinement.

Nous avons noté des interprétations de consignes du rectorat par quelques chefs d'établissement, directeurs et IEN qui semblent clairement être contraire aux directives nationales. Certains demandent aux agents ayant respecté le confinement ce lundi, de justifier de leur absence. Ou encore des organisations internes qui impliquent que l'agent soit connecté sur l'ensemble de la journée. Qu'en est-il du droit à la déconnexion ?

Il est bon aussi de rappeler que dans l'urgence et sous pression (administrative, familiale...) et n'ayant pas facilement accès aux outils proposés par l'administration certains collègues ont opté de travailler via d'autres médias, réseaux sociaux ou outils non conformes à la protection des données. Les agents s'exposent à des poursuites en cas de soucis. Hors dispositions dérogatoires à la RGPD en période de Covid-19, il semble important de rappeler à l'ensemble des responsables que les règles doivent être appliquées et cela même en situation de crise sanitaire.

Monsieur le Secrétaire Général, au regard des faits et alertes remontés à notre syndicat, le Sgen-CFDT vous demande la mise en place urgente de mesures de protections des personnels (cadrage et charte de télétravail, consignes claires, RGPD...).

Cela permettra de répondre aux questionnements des professionnels de l'éducation pour que chacun puisse assurer pleinement sa mission de continuité pédagogique sereinement et en toute sécurité.

L'engagement de l'ensemble des personnels pour garantir la continuité pédagogique est remarquable. Mais en l'absence de formation des enseignants dans cette forme d'enseignement, il faut laisser le temps de l'apprentissage pour son organisation et sa mise en œuvre dans le respect de la vie personnelle.

Les personnels de l'éducation font preuve de responsabilité et de professionnalisme.

Le défi sera de tenir sur la durée avec le même enthousiasme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, mes salutations distinguées.

Le Sgen-CFDT de la Réunion